



## Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU **21 OCT. 2002** CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N°  
SAE/MB14 DIT « BRASSERIE ET MALTERIE DU RAIMBAIX » A HONNELLES.

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la délibération du Conseil communal de la Commune de Honnelles prise en séance du 25 septembre 2001, demandant la désaffectation du site n° SAE/MB14 dit « Brasserie et malterie du Raimbaix » à HONNELLES (Angre);

**ARRETE :**

**Article 1er.**

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/MB14 dit « Brasserie et malterie du Raimbaix » à HONNELLES, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à HONNELLES, 2ème division, section A n° 287d, 290k, 291k, 292c, 293v, 293w, 294n, 294r, 296s, 296v, 296x, 296y, et repris au plan n° SAE/MB14 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune de HONNELLES pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :

BOUCHE Léon Emile Prudent, né le 7 août 1911 à Gibecq, époux de NAVEZ Marcelle, née le 26 janvier 1920 à Anderlues, domiciliés rue de la Brasserie 1 à 7387 Honnelles

NAVEZ Marcelle, née le 26 janvier 1920 à Anderlues, épouse de BOUCHE Léon Emile Prudent, né le 7 août 1911 à Gibecq, domiciliés rue de la Brasserie 1 à 7387 Honnelles

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

**21 OCT. 2002**

**Michel FORET.**

Pour copie conforme

**27 NOV. 2002**